

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## ÉPREUVE PRATIQUE

### **Intitulé réglementaire**

*Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*

*Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*

### **Définition de l'épreuve**

*Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.*

*Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.*

*La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.*

Coefficient 3

## CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans l'évaluation de l'épreuve.*

### **I- PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE PRATIQUE**

Lors de cette épreuve, une mise en situation est proposée aux candidats. Elle est complétée par des questions pouvant être posées tout au long de l'épreuve.

Il convient donc aux candidats de venir avec une tenue de travail adaptée à l'option choisie. Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

#### **A) Une mise en situation dans l'option choisie par le candidat....**

Cette épreuve consiste à accomplir, en situation réelle de travail, des tâches se rapportant à l'option choisie par le candidat au moment de son inscription. Les candidats devront ainsi réagir à une situation annoncée par les examinateurs et se mettre en condition (équipements

de sécurité, etc.) afin de résoudre ou de réaliser quelque chose et ainsi démontrer leurs capacités et compétences dans le domaine.

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude des candidats à l'emploi des techniques, instruments et méthodes que l'exercice des fonctions implique d'utiliser pour chaque option, ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui doit en accompagner la mise en œuvre.

Les candidats doivent être capables de lire un énoncé, un plan, un graphique, une notice, réaliser des calculs élémentaires, prendre des côtes, ...

### **B) .....Complétée de questions**

Tout au long de l'épreuve pratique, les examinateurs pourront se présenter devant le candidat afin de lui poser des questions sur la manière dont il conduit l'épreuve :

- Pourquoi l'utilisation de tel produit ou matériel ?
- Est-ce que cette procédure est la seule qui existe ?
- Etc.

Les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel » sans préparation. Le candidat n'aura pas la possibilité pendant son épreuve de présenter son parcours de formation ou professionnel. Il ne pourra répondre qu'à des questions des examinateurs liées à la mise en situation.

## **II- L'APPRÉCIATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT, SA MOTIVATION ET SON APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS QUI LUI SERONT CONFIÉES**

Les questions permettent au jury d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat, ainsi que les savoir-faire et la posture professionnelle requis pour exercer le métier. Ces questions pourront également porter sur les règles d'hygiène et de sécurité à mettre en place dans la situation posée.

### **A) Des questions pour apprécier la motivation et la posture professionnelle**

Tout au long de l'épreuve, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure.

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La conception du métier et la perception des contraintes de son exercice.
- Les raisons qui conduisent le candidat à vouloir exercer son métier au sein de la Fonction Publique Territoriale.
- Le niveau des connaissances théoriques de base.
- La mise en œuvre de la commande, et les ressources personnelles que le candidat mobilise afin d'y parvenir.
- Etc.

### **B) Des questions sur les règles d'hygiène et de sécurité**

A partir, le cas échéant, de la manière dont il les a prises en compte pendant l'épreuve pratique, le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci s'expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

De manière plus générale, les questions pourront porter notamment sur :

- L'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale : cadre juridique, acteurs chargés de la mise en œuvre des règles, acteurs chargés du contrôle, instances compétentes.
- Les risques professionnels dans la fonction publique territoriale.
- L'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique territoriale.
- Le respect de l'environnement.
- Etc.